

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION « LES FORTS TROTTERS »

Ce règlement intérieur décrit les conditions dans lesquelles sont organisées les randonnées proposées par l'association Les Forts Trotters de Niederhausbergen. L'adhésion à l'association implique le respect du présent règlement.

Contexte d' organisation des randonnées FT

- La participation aux randonnées FT est possible pour les membres de l'association, à jour de cotisation. La première sortie est offerte au titre de la découverte de la randonnée et de l'association.
- Une taxe dite «invités» sera exigée pour une personne ayant déjà bénéficié de la sortie découverte. Cependant le paiement de cette taxe n'a pas valeur d'adhésion, et elle n'a pas vocation à être renouvelée plus de deux fois. Au-delà, une adhésion et un certificat médical en bonne et due forme seront demandés pour régularisation.
- Les randonnées sont présentées dans un programme annuel; chaque randonnée est par ailleurs présentée par une fiche technique adressée par mail qui précise la localisation, le déplacement, la distance, le dénivelé et la durée envisagés.
La randonnée est organisée sous la responsabilité de l'animateur et du président de l'association ; les participants s'engagent à se rallier aux décisions prises par l'animateur.
- Chaque randonnée est guidée par un animateur qui aura fait la reconnaissance de la randonnée au préalable; il s'adjoit un « serre-file » parmi les participants du jour pour fermer la marche.
- Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler les sorties en cas de force majeure.
- Les transferts vers le site de randonnée se font en covoiturage. L'association laisse chacun responsable de sa participation financière au déplacement. L'association suggère un tarif de 5 euros par personne pour les déplacements Vosges et Forêt-Noire.

Règles de base en randonnée

- Il est demandé aux membres de s'inscrire aux randonnées via les formulaires d'inscription envoyés par l'animateur ou à défaut par tout autre moyen. En cas de désistement, prévenir l'animateur le plus tôt possible.
- Le participant aux randonnées FT s'inquiétera d'être dans une bonne condition physique de manière à apprécier l'effort et à être apte à surmonter les dénivelés et distances des sorties.
- Il veillera à avoir un équipement adapté à la pratique de la randonnée et adapté à la météo.
- Il veillera à prévoir son alimentation et son hydratation.
- L'animateur est en possession d'une trousse de secours; l'appel éventuel à des secours extérieurs est de sa responsabilité.
- Les randonneurs devront rester groupés, sans distancer ceux qui se trouvent en fin de groupe, ni précéder l'animateur.
- A chaque bifurcation attendre le suivant ; ne pas quitter le groupe sans l'accord de l'animateur.
- Les raccourcis érodent la montagne ; il est préférable de ne pas les entretenir...
- La nature vous aimez ? La nature vous respecterez...partout !
- La randonnée est une activité de détente et de plaisir; la convivialité ne peut pas être écrite dans une règle ; mais c'est à chacun de l'entretenir !

Adhésion

- Les conditions générales d'adhésion sont décrites dans les statuts.
- Elle court sur l'année civile.

Règles du certificat médical

- Obligatoire pour toute nouvelle adhésion (voir statuts)
- Obligatoire chaque année pour les coureurs s'engageant sur des événements sportifs.
- Dans le cas d'un renouvellement d'adhésion :

La présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans*, c'est-à-dire lors d'un renouvellement d'adhésion sur trois. Les années N+1 et N+2, le membre remplit un questionnaire de santé (QS-Sport) homologué sous forme d'un formulaire Cerfa n°15699*01.

Le **QS-SPORT** ne doit pas être remis à l'association lors de la demande de renouvellement d'adhésion. Le sportif ou son représentant légal, doit toutefois attester auprès de l'association avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du QS-SPORT.

Si au moins une réponse est positive un certificat médical devra être fourni avec le bulletin de ré-adhésion.

*** loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ainsi que le décret n°2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport.**

Engagement de participation financière de l'association vis à vis des membres

- Participation annuelle de 20 euros par coureur pour l'achat d'une paire de running.
- Remboursement d'un dossard (inscription sur une course) par an et par membre.
- Lors de WE de randonnée, du temps fort des coureurs, une participation forfaitaire par membre pourra être envisagée. Son montant sera défini par le bureau en début d'année et ce à la lumière des comptes de l'association. La délibération et la décision seront communiquées à tous les membres.
- La formation des animateurs de randonnées ou marche nordique est prise en charge par l'association. 50% sont pris en charge à l'inscription, le solde est remboursé sur 3 annuités dans la mesure où l'animateur assure ses engagements pris avec l'association.
- Les autres formations notamment au travers du réseau Alsace Mouvement Associatif (AMA) sont prise en charge à 100% à l'inscription.